



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mars 2024

CP20240319_31
id. 6443

Le 19 mars 2024 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAX (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme NÈGRE (pouvoir à M. BELLOC), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

AVENANT N°3 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "MA SANTÉ, MA RÉGION"

I – Le contexte :

Par délibération du 14 février 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le principe d'adhésion, en tant que membre fondateur, de la collectivité au groupement d'intérêt public (GIP) de lutte contre les déserts médicaux mis en œuvre par la

Région Occitanie. Ce projet s'inscrit dans le champ de compétence du Département conformément à l'article L.1511-8 du code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que ce groupement d'intérêt public a pour objet de :

- porter la création ou la transformation de centres de santé dans des territoires déjà en manque de médecins généralistes ou en risque de l'être dans les prochaines années. Il dotera également le centre de santé des équipements en matériel médical et d'un secrétariat ;
- recruter et employer les professionnel(les) de santé, principalement les médecins généralistes (infirmiers, sages-femmes) ;
- être le gestionnaire des centres de santé.

Ainsi, en application de la délibération de la commission permanente du 24 mai 2022, le Président du Conseil départemental a signé la convention constitutive du GIP « ma santé ma région » de lutte contre les déserts médicaux le 23 juin 2022.

En termes de membres constituant le groupement d'intérêt public :

- Le collège 1 est constitué par la Région Occitanie.
- À ce jour, au titre du collège 2 (Départements), 3 Départements sont membres du GIP : le Département des Pyrénées Orientales, le Département du Tarn (entrée en 2024) et le Département de Tarn-et-Garonne.
- Le collège 3 (collectivités locales qui portent les locaux de centres de santé) compte 24 membres.
- Le collège 4 (personnes morales « experts ») compte 9 membres.

II – Le rapport d'activité du GIP « ma santé, ma région » :

Si en 2022, sur les 6 premiers mois d'existence du groupement d'intérêt public, ont a pu être comptés :

- 6 centres de santé ouverts au public entre juillet et novembre 2022
- 52 personnels recrutés dont 27 professionnels de santé, 13 secrétaires médicales et 12 personnels administratifs,
- 10 071 consultations effectuées sur la période dont 1527 consultations dites « complexes » relevant pour la plupart de patients sans médecins traitants,
- 5 166 patients ont choisi comme médecin traitant un professionnel d'un centre de santé du GIP.

Le bilan au 13 novembre 2023, fait état de :

- 14 centres de santé ouverts au public,
- 59 professionnels de santé recrutés pour une entrée en activité au plus tard début 2024 (avec 56 médecins et 3 sages-femmes).

Sur les professionnels de santé déjà recrutés, 14 médecins sont en contrat à durée déterminé (CDD) de moins d'un an, ce qui induit un fort enjeu de pérennisation ou de recherche de nouveaux médecins pour conforter les centres de santé déjà ouverts. Il est précisé que dans ce décompte, ne sont pas comptabilisés 7 contrats de travail de médecins ayant pris fin (4 à échéance du contrat à durée déterminée et 3 rompus prématurément).

- 26 secrétaires médicales : le GIP recrute des secrétariats médicaux selon le ratio de 0,75 équivalent temps plein (ETP) secrétariat pour 1 ETP médecin.
- 1 assistante médicale,
- 20 personnels assurant les missions mutualisées pour les centres de santé du groupement d'intérêt public en activité et en développement et pour lesquels la Région Occitanie met à disposition 5 agents sans contrepartie financière.

Financièrement, le groupement d'intérêt public assume la masse salariale des professionnels de santé et les dépenses courantes liées aux activités du centre de santé.

Les charges courantes pour les locaux sont à la charge des collectivités membres du collège 3 (communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), propriétaires des locaux).

Les Départements membres interviennent pour leur part, sur les déficits de fonctionnement des centres de santé ouverts sur leur territoire à hauteur d'un tiers, les 2 autres tiers étant répartis entre la Région et la collectivité qui accueillent le centre de santé.

Le budget 2023 du GIP s'équilibre entre charges et recettes, à hauteur de 6 166 000 €.

Au titre des frais de fonctionnement des premiers centres de santé ouverts depuis 18 mois maintenant, il ressort que la part de déficit à la charge des membres se situe entre 35 000 € et 50 000 € par an et par centre de santé ouvert. Les variations de déficit sont intimement liées à la caractéristique salariale de chaque centre d'une part (un médecin « junior » ayant un salaire moins élevé qu'un médecin expérimenté), et aux particularités de chaque structure avec par exemple, des possibilités de capter des aides sur les territoires les plus en tension sur la démographie médicale, ce qui permet d'alléger les charges de la structure.

Concernant le Tarn-et-Garonne, 5 collectivités locales ont adhéré au groupement d'intérêt public, suite à l'assemblée générale du 21 janvier 2023, soit la :

- Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour une centre de santé multi-sites,
- Commune de Castelsarrasin,
- Commune de La-Ville-Dieu-du-Temple,
- Commune de Saint-Porquier,
- Commune de Verdun-sur-Garonne.

Ces nouvelles adhésions ont fait l'objet d'une prise d'acte par délibération du conseil départemental du 22 juin 2023 dernier. Conformément à cette même délibération, la commission permanente a aussi délégué pour approuver les avenants à la convention portant intégration de nouveaux membres au sein du groupement d'intérêt public « ma santé, ma région ».

Le groupement d'intérêt public est actuellement en recherche de médecins pour ces territoires tarn-et-garonnais en situation de désert médical et relevant pour certains de la situation la plus défavorable (zonage « zone d'intervention prioritaire » (ZIP)).

Le programme prévisionnel 2024 du groupement d'intérêt public vise à :

- créer de nouveaux centres de santé,
- poursuivre la mise en œuvre des centres de santé de « ma santé, ma région » déjà ouverts avec des enjeux de pérennisation et/ou d'accroissement des effectifs de professionnels de santé.

III – L'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP « ma santé, ma région »

Lors de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public du 4 décembre 2023, il a été proposé d'ouvrir le partenariat à de nouveaux membres suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Occitanie en octobre 2021 (collectivités retenues pour l'ouverture d'un centre de santé, personnes morales contribuant au GIP en tant « qu'expert ») et pour lesquels les membres de l'assemblée générale ont validé l'intégration.

Cette prérogative modifie « l'article 5 : membres » de la convention constitutive du GIP. Il est donc proposé de bien vouloir prendre connaissance de la liste des nouveaux partenaires qui intègrent le GIP pour l'exercice 2023. Cet ajustement traduit dans l'avenant ci-annexé à la convention constitutive du GIP.

Il s'agit de :

- au titre du collège 2 : le Département du Tarn,
- au titre du collège 3 : la Commune de Bize-Minervois (dans le département de l'Aude).

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président n°CP20240319_31R,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.1511-8,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative à la lutte contre les déserts médicaux : principe d'adhésion au groupement d'intérêt public de la région Occitanie,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ma santé, ma région » de lutte contre les déserts médicaux, signée le 23 juin 2022,

Vu la délibération du 22 juin 2023 relative à l'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ma santé ma région »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et tel que ci-annexé, l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ma santé ma région » lequel porte sur l'intégration de 2 nouveaux membres, le Département du Tarn au sein du collège 2 et la Commune de Bize-Minervois au titre du collège 3 à conclure avec les membres du groupement d'intérêt public ;

- Autorise monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant n° 3.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/24
ID : 082-228200010-20240319-6445-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL